



14 Place de la Fontaine 63210 OLBY
Tél. 04.73.87.10.77
Fax 04.73.87.12.79
secretariat@olby.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

Berger
Levrault

EXT ID : 063-216302570-20240924-2024_112-AR

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE 2024/112

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la commune d'OLBY :

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et L.153-20, R.153-8 à R.153-10 (R.153-11 pour la révision) ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 4 mai 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2024 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- VU les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;
- VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- VU les avis des différentes personnes publiques associées ;
- VU la décision en date du 19 août 2024 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) désignant Monsieur Bernard NUGIER commissaire enquêteur ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé du 14 octobre 2024 au 18 Novembre 2024 inclus soit pendant 35 jours à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme arrêté et sur l'abrogation de la carte communale. Cette enquête a pour principal objet de recueillir les observations du public. Au terme de l'enquête, le conseil municipal d'Olby aura compétence pour prendre la décision d'approbation du plan local d'urbanisme.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Bernard NUGIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

ARTICLE 3 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête informera le public dans les conditions prévues aux articles L.123-10 et R.123-11 du Code de l'environnement. Cet avis sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux.

Il sera également publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pour toute la durée sur le site internet de la commune d'OLBY : www.olby.fr, ainsi que par voie d'affiches apposées dans tous les endroits situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

ARTICLE 4 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend au moins :

- le projet de PLU arrêté le 4 juin 2024, comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement d'urbanisme, les documents graphiques et les annexes ;
- l'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- les avis émis par les personnes publiques associées.

Le siège de l'enquête, où le dossier pourra être consulté sur support papier et sur un poste informatique, et où toute correspondance postale relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur, est fixé à la mairie d'Olby – 14, place de la Fontaine – 63210 OLBY.

ARTICLE 5 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie :

- le lundi 14 octobre 2024 de 16h à 18h ;
- le mardi 29 octobre 2024, de 16h à 19h ;
- le jeudi 7 novembre 2024 de 10h30 à 12h30 ;
- le lundi 18 novembre 2024 de 16h à 18h ;

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra également formuler ses observations par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête et par mail sur l'adresse plu@olby.fr

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune d'Olby le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie pendant une durée d'un an, aux heures habituelles d'ouverture au public.

ARTICLE 8 : Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public ou des observations du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du conseil municipal. La carte communale sera abrogée par délibération du conseil municipal et décision du préfet.

ARTICLE 9 : Exécution

Monsieur le maire d'Olby est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché en mairie d'Olby.

ARTICLE 10 : Notifications

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme,
- à Monsieur le commissaire-enquêteur,

A Olby, le 24 septembre 2024

Le Maire,
Samuel GAUTHIER



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le



ID : 063-216302570-20240924-2024_112-AR